

DECISION N° DEC-2026-118

Convention de partenariat entre l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois pour la participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville (JNCP) du 10 octobre 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 7 : développement d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'actions de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés, et dont les engagements financiers sont inférieurs à 10 000 € (crédits prévus au budget) ;

Vu l'avis de la Commission ZAE, Economie, Formation et Tourisme, réunie le 29 juin 2026 ;

Vu la convention annexée à la présente décision ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois souhaite soutenir les Communes et le tissu marchand de son territoire ;
- Que la Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP) a vocation à valoriser le commerce et l'artisanat de proximité,
- Que les Communes de Vulbens et de Valleiry participent depuis deux éditions à la JNCP et qu'elles en tirent un bilan positif ;
- Que la commission ZAE, Economie, Formation et Tourisme, réunie le 29 juin 2026, a émis un avis positif quant à la participation de la Communauté de Communes ;
- Que la Communauté de Communes, à la suite de la production de bilans jugés positifs par la Région, pourra prétendre au versement d'une subvention de la part de cette dernière ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois pour la participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville (JNCP) du 10 octobre 2026, telle qu'annexée à la présente décision.

La convention ne nécessite aucune participation financière de la part de la Communauté de Communes.

Article 2 : de prévoir l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2027 – chapitre 74 : dotations, subventions et participations.

Article 3 : de signer la convention mentionnée à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 16 septembre 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 25/09/2026
- Publiée le 25/09/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Convention de partenariat entre l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Genevois pour la participation à la Journée Nationale du Commerce de Proximité de l'Artisanat et du Centre-Ville (JNCP) du 10 octobre 2026

Entre :

U2P Auvergne-Rhône-Alpes, domiciliée 59 rue de Saint-Cyr CP 404 à Lyon Cedex 09 (69338).

Ci-après dénommé « U2P »

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes du Genevois, domiciliée 38 rue Georges de Mestral à Archamps (74160), et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° DEC-2026-18 du 16 septembre 2026.

Ci-après dénommée la « CCG »,

D'autre part,

Très ancrée dans les territoires, la Journée Nationale du Commerce de Proximité, de l'artisanat et du centre-ville (JNCP) est devenue un rendez-vous annuel incontournable. C'est aujourd'hui la première opération nationale en termes de villes engagées et de commerçants. Les informations concernant la JNCP sont à retrouver sur : <https://jncp.fr/>

La finalité de la JNCP est de :

- Promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population. Rappeler aux habitants tout le bénéfice, non seulement économique mais aussi social, induit directement par les activités des commerces de la commune.
- Rompre les clivages et fédérer les acteurs économiques autour d'actions collectives.
- Permettre une rencontre informelle entre la population et ceux qui font le commerce local.
- Créer auprès des commerçants un sentiment d'appartenance et d'adhésion à des valeurs communes.
- Faire de cette journée une action de relation publique non mercantile. Donner un coup de projecteur sur les interrogations et le devenir de l'économie de proximité tout en essayant d'en percevoir les enjeux sociaux.
- Afficher cette démarche avec le Label « Commerce et Artisanat dans la ville » matérialisé par un panneau à l'entrée de la commune.

La CCG participera à la JNCP du 10 octobre 2026 grâce au tarif préférentiel négocié par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes et au cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
La CCG engagera les commerçants au maximum dans 10 communes.

1/ Valorisation de la Région Auvergne-Auvergne-Rhône-Alpes lors de la JNCP 2026

La valorisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se fera sur les supports suivants :

- Tous supports imprimés (drapeau, affiche et flyer...) : insertion logo de la Région.
- Tous supports numériques (site internet et réseaux sociaux) : insertion du logo de la Région avec la mention « avec le soutien de ».
- Si la CCG le souhaite, elle pourra commander des oriflammes au Conseil régional qui se chargera de les faire livrer et de les récupérer par un de ses prestataires, personne à contacter au Conseil régional : Elise KHIM, elise.khim@auvergnerhonealpes.fr

Les kits de communications (drapeaux, affiches, dépliants) seront réalisés directement par la JNCP avec les logos de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes.
Il est recommandé d'identifier la JNCP sur toutes les publications faites sur les réseaux sociaux pour permettre des republications.

2/ Modalités financières, contact avec la JNCP et bilan

La CCG commandera directement auprès de la JNCP (Léa LEGUEDOIS : contact@jncp.fr) le nombre de kits de communication nécessaires, soit un par commerçant impliqué. Elle informera la JNCP qu'elle s'inscrit dans le cadre du partenariat avec l'U2P et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour bénéficier du prix d'un kit personnalisé de communication par commerçant qui est de 36,80 € T.T.C.

Elle recevra un devis à renvoyer approuvé, tamponné et signé à la JNCP qui lui enverra ensuite les kits de communication. La CCG aura donné à la JNCP le nom, le téléphone et l'adresse courriel de la personne à contacter pour recevoir les kits de communication.

La JNCP appliquera directement le tarif négocié par l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes.

Le réseau Initiative paiera la facture à la JNCP.

Après le 10 octobre 2026, la CCG enverra à l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes (secretariat@u2pauvergnerhonealpes.fr et sg@u2pauvergnerhonealpes.fr) un bilan avec le nombre et la liste des commerçants impliqués, ainsi que des photos et/ou vidéos prises lors de l'événement. Ces photos et/ou vidéos montreront, commune par commune, les kits de communication exposés lors de la JNCP avec les logos de la région et de l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes, des articles de presse, les publications sur Internet, etc., afin de justifier de la valorisation et de la visibilité données à la Région.

L'U2P Auvergne-Rhône-Alpes transmettra ces justificatifs à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle remboursera à la CCG une partie de la somme réglée à la JNCP avec un plafond maximum de 820 € T.T.C. par Commune engagée si le bilan est validé par le Conseil régional.

Fait en deux (2) exemplaires originaux et paraphés, et établi sur trois (3) pages.

A Lyon, le

A Archamps, le

Pour l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes,
La Présidente,
Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI

Pour la Communauté de Communes du Genevois,
Le Président,
Florent BENOIT